

vor, während Er seinen Gesandter zu seinem Volke sendet, mit dem Auftrage das auserwählte Volk zu betreuen, während er zugleich der Führer der Gottergebener Diener sein soll.

« Visitabo oves meas et suscitabo pastorum qui pascat eas. Ego autem Dominus ero eis in Deum et servus meus princeps in medio earum ».

Es ist mir eine Freude Ihnen diesen Text zu Gehör bringen zu können nach der eigner prämonstratenser Melodie. Und damit sage ich herzensgern die Worte Isaias zu Ihnen allen, Gatt betend auf dass der Heilige Norbertus bei Ihnen als Gesandter Gottes immerdar anwesend sei und wache, und Ihr Führer möge sein auf Ihrem Wege zu Gott.

P. Em. VALVEKENS, o. Praem.

• • •

LA PROCHAINE REEDITION DE L'ORDINAIRE DE PREMONTRE

Au moment où l'on s'apprête à mettre sous presse une réédition officielle du « Liber Ordinarius » ou Cérémonial liturgique de Prémontré, il peut paraître intéressant de rappeler les travaux d'approche, exécutés en vue de la réalisation de cette oeuvre par une commission, réunie sur l'ordre du Chapitre Général tenu en 1924.

Cette commission se composait originairement de deux membres seulement, MM. Lenaerts et Dom, respectivement sousprieurs des abbayes de Parc et de Tongerlo. Un troisième collaborateur y fut adjoint en 1925, M. Benoît Steger de l'abbaye de Wilten, en vue de préparer le nouveau tirage du bréviaire in forma minori, décidé par le même Chapitre de 1924.

Avant de réimprimer dans ce bréviaire les leçons historiques des Bienheureux de l'Ordre, on chargea le comité directeur des « Analecta Praemonstratensia » de revoir les textes jusqu'alors en usage et, au besoin, de les corriger d'après les exigences de la saine critique. Tout en s'acquittant de cette tâche, le susdit comité exprima le désir de voir aborder la restauration des rites prémontrés, dans le Bréviaire et surtout dans le Cérémonial, avec le respect que méritaient les traditions séculaires et vénérables de la famille norbertine. Celles-ci, en effet, semblaient avoir été perdues quelque peu de vue depuis l'apparition des règles, tracées en 1913 par le

pape Pie X pour l'office romain, règles dont l'une ou l'autre avait été maladroitement appropriée à la liturgie canoniale. A la suite de cette motion, l'un des directeurs des « *Analecta* » fut désigné comme consultant historique de la commission qui avait été créée précédemment.

Au cours des sessions du Chapitre Général de 1927, réuni à l'abbaye de Tongerlo, un plan pour la révision de l'Ordinaire susdit fut communiqué aux capitulants, avec une note justifiant la légitimité des principes dont on comptait s'inspirer dans la réalisation de l'entreprise. Ces principes envisageaient le retour des usages anciens — de préférence ceux qui remontaient au berceau même de l'Ordre — tout en ne perdant pas de vue les directives générales données par le Saint Siège quant à la célébration de l'Office divin.

L'assemblée réserva un accueil chaleureux à ces suggestions. Elle approuva la composition de la Commission liturgique, dont la présidence fut confiée au Révérendissime Pr. Noots, procureur de l'Ordre auprès de la Curie romaine.

Au cours du printemps de l'année 1929, on dressa l'elenchus des rites anciens susceptibles d'être repris dans le cérémonial. Ceux-ci avaient été reconstitués d'après le plus ancien représentant connu jusqu'à ce jour de la liturgie prémontrée, à savoir le manuscrit de Munich renfermant une codification du « *Liber Ordinarius* » transcrite vers la fin du XII^e siècle. Le texte des rubriques afférentes fut libellé de commun accord avec le Rme Président, sous réserve d'être soumis à la Congrégation des Rites, d'après les stipulations expresses du droit canon.

Depuis lors, la tâche de la Commission liturgique, absorbée pendant plusieurs mois par l'impression du Bréviaire et la préparation du nouveau Processionale, a été confiée pour des raisons diverses à des rubricistes qualifiés.

Il est à espérer que, dans la réalisation de l'oeuvre remise aujourd'hui sur le métier, les nouveaux rédacteurs ne se départiront pas des décisions arrêtées jadis par les autorités centrales et que les recherches laborieuses, entreprises par leurs devanciers en vue de restaurer le patrimoine familial des enfants de saint Norbert, n'auront pas été faites en pure perte !

Pl. L.